



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025**

## Table des matières

Table des matières .....	2
INTRODUCTION.....	3
PARTIE I – LES INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES .....	4
PARTIE II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 POUR LA VILLE DE CASTELGINEST.....	5
<b>II-1. Les recettes de fonctionnement.....</b>	<b>5</b>
<b>II-2. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....</b>	<b>7</b>
<b>II-3. Le financement des investissements .....</b>	<b>8</b>
<b>II-4. Le programme ambitieux d’investissement de la commune.....</b>	<b>9</b>
PARTIE III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE .....	10
<b>III-1. L’endettement .....</b>	<b>10</b>
<b>III-2. Profil d’extinction des emprunts.....</b>	<b>10</b>
<b>III-3. Emprunts par type de risque.....</b>	<b>11</b>
<b>III-4. Ventilation de la charge d’emprunt pour investissement communal .....</b>	<b>11</b>
<b>III-5. La capacité de désendettement.....</b>	<b>12</b>
PARTIE IV – PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L’EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS.....	13
<b>IV-1. Données relatives aux dépenses de personnel.....</b>	<b>13</b>
<b>IV-2. Evolution des dépenses de personnel depuis 2014 .....</b>	<b>14</b>
<b>IV-3. Traitement indiciaire et régime indemnitaire.....</b>	<b>14</b>
<b>IV-4. Evolution prévisionnelle de la masse salariale .....</b>	<b>14</b>
<b>IV-5. Les effectifs .....</b>	<b>15</b>
<b>IV-6. Le temps de travail .....</b>	<b>16</b>
<b>IV-7. L’action sociale de la commune .....</b>	<b>17</b>
<b>IV-8. Egalité entre les femmes et les hommes .....</b>	<b>17</b>

## INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Castelginest ayant plus de 10 000 habitants, le R.O.B. comportera une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et fixera le cadre de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Avant de présenter les éléments de perspectives budgétaires et financières de la collectivité, il est exposé les mesures proposées dans le cadre de loi de finances 2025 et intéressant principalement les communes.

Ces éléments de diagnostic et de projections permettront de mieux comprendre les enjeux liés à la sauvegarde des équilibres financiers et au contexte d'élaboration du budget 2025 de la collectivité.

## **PARTIE I – LES INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES**

La loi de finances pour 2025 a été publiée au Journal Officiel du 15 février 2025. Les principales mesures concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.  
La commune de Castelginest n'est pas concernée.
- Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025.
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.
- La hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.  
Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028.

## **PARTIE II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 POUR LA VILLE DE CASTELGINEST**

L'investissement dans notre commune devrait atteindre 6 962 182 € (dépenses réelles hors charges financières) en 2025.

### **II-1. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du budget primitif (BP) sont présentées en légère évolution par rapport au BP 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'évolution des bases de 1.7 %, l'augmentation des recettes liées à la fréquentation des services municipaux ainsi que par le loyer perçu par la commune pour l'établissement situé 12 Rue du Pont Fauré.

#### **II-1-1. La fiscalité directe :**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La municipalité tient à continuer à contribuer au maintien du pouvoir d'achat de nos concitoyens. Dans cet esprit, le Maire et la majorité municipale proposent au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour 2025.

	Taux de 2025
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	10,75%
Taxe foncière sur propriétés bâties :	38,71%
Taxe Foncière sur propriétés non bâties :	69,55%

A taux inchangés, l'évolution du produit fiscal sera donc liée à la seule progression des bases d'imposition décidées par l'Etat.

Concernant les droits de mutation, 2024 a été marquée par une nouvelle baisse des recettes.

La municipalité reste prudente dans la prévision budgétaire compte tenu des taux d'intérêt actuels.

#### **II-1-2 La fiscalité indirecte**

##### **- L'attribution de compensation.**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole a examiné les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre des années 2024 et suivantes. La commune s'est vue attribuer la somme de 2 168 362 € pour 2025. Pour rappel, à ce montant s'ajoute depuis 2023 une compensation de la perte de revenu des taxes liée à l'harmonisation de la TEOM sur la Métropole.

### **- La Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Toulouse Métropole :**

La dotation de solidarité communautaire a été revue suite au double vote métropolitain et communal du pacte financier en 2022. Cette actualisation renforce la solidarité intercommunale et intègre :

- Une progression globale annuelle (toutes communes comprises) de 1,5 M€ de la DSC, en plus de la restitution d'une partie de la dynamique des produits transférés, actée dans le cadre du dispositif d'harmonisation de la TEOM, si la conjoncture économique et financière le permet ;
- Une part rattrapage corrigée avec la suppression des strates de population ;
- Des mécanismes de garantie modernisés avec des garanties internes à chaque part.

Une délibération métropolitaine a été prise afin d'accompagner, grâce au lissage du versement annuel, les communes dans leur problématique de trésorerie en autorisant le versement de la DSC non plus en une fois en fin d'année mais en trois versements (deux acomptes et un solde):

- 50 % (basé sur la DSC N-1) en avril ;
- 25 % (basé sur la DSC N-1) en septembre ;
- Le solde basé sur la DSC N.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
998 873	1 050 347	1 050 347	1 067 434	1 120 352	1 197 521	1 365 891	1 466 162

### **- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : amputation de 10 millions d'euros en cumulé depuis 2013 pour Castelginest**

Depuis 2014, les collectivités locales ont été fortement impactées par leur participation au redressement des finances publiques. Cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF, avec pour Castelginest une amputation de 9,9 millions d'euros en cumulé depuis 2013, même si depuis 2023 la DGF a très légèrement augmenté (+ 38 000 € en 2023 par rapport à 2022 et + 41 000 € en 2024 par rapport à 2023).

## **II-1-3 Les autres recettes de fonctionnement**

### **- Evolution des recettes :**

Les produits de services ont évolué en 2024 de 9,03 % par rapport à 2023 en raison d'une augmentation de la fréquentation des services municipaux notamment ceux de l'enfance.

### **- Les tarifs :**

L'ensemble des tarifs de la commune feront l'objet d'une réactualisation annuelle qui est mise en œuvre régulièrement.

Pour les produits dits exceptionnels (chapitre 77), il s'agit essentiellement des produits des cessions (compte 775) et de produits exceptionnels variables selon les exercices budgétaires. Ces derniers sont estimés à 5 000 € en 2025.

## II-2. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Avec la volonté d'une bonne gestion, le Maire et la majorité municipale ont toujours veillé à dégager des capacités budgétaires d'investissement en autofinancement. La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique, les travaux anticipés d'isolation thermique, ... permettent à la commune de dégager, comme les années précédentes, un autofinancement de plus de 1 429 000 € (CAF brute) pour l'année 2024 et ce dans un contexte financier très contraint, soit une évolution de 2,89% par rapport à 2023. Cela est dû à un effort vertueux de la baisse des charges et non à une augmentation des recettes.

Cela traduit la bonne gestion effectuée par la commune.

**Castelginest comme les autres communes a de plus en plus de difficultés pour la mise en œuvre de l'exercice budgétaire. En effet, l'augmentation massive des prix de l'énergie, des denrées alimentaires, des matériaux, des prestations, la diminution des dotations de l'État reçues par notre commune au cours des dernières années et les mesures gouvernementales relatives aux charges de personnel impactent très fortement les finances communales.**

**Le pilotage budgétaire, avec une visibilité temporelle qui se réduit d'année en année, devient un exercice extrêmement difficile avec une visibilité temporelle qui se réduit d'année en année.**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette en K€ (épargne brute - remboursements en K)	1 267	1 187	889	958	1 007	1 574	1 036	961	950	705	746
Epargne brute en K€ (RRF-DRF)	1 710	1 594	1 345	1 431	1 433	2 029	1 543	1 482	1 592	1 388	1 429
Remboursements du capital dette en K€	442	406	456	473	426	455	507	521	643	682	684

### 1) Les principales charges réelles de fonctionnement inscrites au BP depuis 2016

Les chiffres indiqués ci-dessous traduisent de fortes augmentations de charges dans tous les domaines. Cette tendance qui s'est installée dans la durée à cause des éléments précisés précédemment va fortement continuer à impacter le budget des collectivités dont Castelginest. Rappelons pour mémoire que les différentes réformes de la rémunération du personnel imposées par l'État depuis une dizaine d'années, importantes pour les agents mais non accompagnées de compensations financières, aggravent cette dégradation des charges.

La municipalité s'inscrit ainsi toujours dans un cercle vertueux en gérant au mieux les ressources communales. Nous ne pouvons que regretter que les éléments exogènes tels que la baisse des dotations de l'État et l'augmentation des charges, phénomènes aucunement imputables à l'équipe municipale, soient aussi forts.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	2 700 000 €	2 700 000 €	2 753 000 €	2 655 975 €	2 782 000 €	2 935 000 €	3 518 068 €	3 576 500 €	3 280 000
Charges de personnel	5 400 000 €	5 450 000 €	5 550 000 €	5 610 000 €	5 900 000 €	6 300 000 €	6 500 000 €	6 800 000 €	6 970 000
Charges de gestion courante	692 725 €	665 319 €	679 200 €	803 800 €	882 400 €	898 100 €	1 002 900 €	1 038 550 €	1 034 400
Charges financières	197 910 €	172 000 €	155 000 €	144 500 €	140 000 €	150 000 €	160 000 €	140 000 €	160 000

## 2) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, s'élèvent à 3 280 000 €.

Elles sont impactées par des facteurs externes d'augmentation tels que l'inflation, ou par le coût ponctuel des locations.

Les efforts de gestion seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution des charges de gestion courante.

Pour information, l'augmentation de ces charges entre 2023 et 2024 a été stabilisée à seulement 8,36 % dans un contexte économique difficile.

Cette évolution contenue est obtenue par la poursuite d'une gestion prudentielle et maîtrisée des dépenses de fonctionnement des services de la Ville.

En 2025, compte tenu du contexte budgétaire national, un effort de diminution de 8.64 % sur les dépenses variables (budgets alloués aux services) est prévu. Ainsi, le budget de ce chapitre (de BP à BP) baisse de 3.59 M € à 3.28 M €.

## 3) Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur.

En 2023 et 2024, les dépenses de personnel ont été impactées :

- par les décisions de l'Etat relatives à la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 1er juillet 2022 ; +1,5 % au 1er juillet 2023 ; +5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- par la modification des grilles de rémunération des agents de catégorie B
- par l'augmentation automatique du Smic.

En 2025, la masse salariale de la commune va être marquée principalement par l'augmentation de la part patronale sur la cotisation retraite des agents de la fonction publique CNRACL. Le taux passe de 31,65 % à 34,65 % soit une augmentation de 3 points et un coût estimé pour la commune de 90 000 € sur une année pleine. A noter que cette augmentation se renouvellera tous les ans jusqu'en 2028, ce qui représentera au total sur les 4 ans, une augmentation de 360 000 € pour la commune.

Il convient d'ajouter, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL. Cette évolution représente une évolution supplémentaire pour la commune de 23 000 €.

Compte tenu de l'impact des réformes annoncées, les charges de personnel pour 2025 devraient s'élever à 6 970 000 €, soit une augmentation de 2,50 % par rapport au BP 2024.

## 4) Les frais financiers

Ces charges correspondent principalement au paiement des intérêts relatifs aux emprunts uniquement destinés au financement des équipements.

Voir chapitre III.

## II-3. Le financement des investissements

Les projets d'équipement pour 2025, y compris les fonds de concours et les restes à réaliser (RAR) 2024 représentent un effort d'investissement total de 6 962 182 €.

Les projets seront financés par les produits de cessions, l'emprunt, les subventions connues au moment du budget et surtout par l'effort soutenu constant d'autofinancement de la municipalité.

La municipalité a mobilisé 558 295 € sur le résultat positif de 2024 pour investir et réaliser les équipements communaux en 2025.

## **II-4. Le programme ambitieux d'investissement de la commune**

Afin de maintenir la qualité du service rendu aux usagers et de développer des espaces verts, boisés et de nature auxquels nous sommes tout particulièrement attachés pour que les Castelginestois puissent bénéficier de la nature en ville, la municipalité a poursuivi un ambitieux programme de travaux.

Depuis 2020, près de 27 millions d'euros ont été consacrés par la commune et Toulouse Métropole au « bien-vivre à Castelginest ». Ces investissements très importants sont répartis de la manière suivante :

- Près de 9 millions d'euros consacrés à la petite enfance, enfance et jeunesse (modernisation des écoles élémentaires Léonard de Vinci, Lucie Aubrac, maternelle Jules Verne, Françoise Dolto et de la cuisine centrale)
- Près de 2 millions consacrés à nos associations (salle polyvalente et nouvelle maison pour la vie associative)
- Près de 2 millions d'euros pour la culture (nouvelle école municipale de musique, nouveaux locaux pour la bibliothèque, rénovation de la salle de danse)
- 3.8 millions d'euros pour le sport (rénovation du gymnase, création des clubs house de football, d'un terrain synthétique à 7 et d'un terrain synthétique à Nauzemarelle)
- 2.3 millions pour la sécurité et la préservation de notre patrimoine (vidéoprotection, rénovation de l'église, des Chimères, du refuge, ...)
- Plus de 1.6 millions pour des aménagements de voirie
- Près de 1.6 millions pour l'aménagement de trottoirs
- 700 000 € pour la création et l'aménagement de places de stationnement
- Près de 3 millions pour des aménagements cyclables
- 1 million d'euros pour la rénovation de l'éclairage public

En 2025, malgré le contexte financier incertain et qui continue à se dégrader, la commune poursuivra ses investissements grâce une saine gestion des deniers publics.

### **1) Les principaux investissements de la commune hors programme pluriannuel d'investissement**

Dans le contexte financier que nous avons vu précédemment, la commune poursuivra les travaux visant à améliorer la qualité de vie des habitants pour répondre aux attentes des castelginestois.

Les investissements, en dehors du plan pluriannuel d'investissement porteront sur :

- La rénovation des fauteuils du cinéma municipal Le Castélia
- La rénovation de l'ancien bâtiment Rue du Pont Fauré afin de permettre la réouverture de l'établissement au public avec un nouveau restaurateur avant l'été 2025
- La création d'un nouveau local associatif Rue Malconseil
- La poursuite du déploiement de la vidéoprotection

Pour la sécurité de tous, la commune poursuivra en partenariat avec Toulouse Métropole les aménagements de voirie et de modes doux. De nombreux travaux sont programmés en 2025 :

- Rte de Fonbeauzard : réalisation d'un aménagement cyclable entre la Rue de l'Aste et la Rue Palissy, réaménagement du carrefour à feux et de l'espace vert
- Rue Nauzemarelle, reprise de la bande de roulement
- Chemin de Buffebiau, reprise de la bande de roulement
- Chemin de Buffebiau, aménagement qualitatif et sécurisation des abords du groupe scolaire
- Rte de Bruguières : création du rond-point,
- Rue Malconseil : création d'un CBCV

## **2) Le programme pluriannuel d'investissement**

Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, valables sans limitation de durée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le PPI prévoit les autorisations de programme concernant les travaux de rénovation de la cuisine centrale de Buffebiau, la création d'un bâtiment associatif Rue du Dr Matéo, la réalisation de la piste d'athlétisme et du terrain de sport au complexe sportif de Nauzemarelle, la reprise des toitures et la réhabilitation de l'école maternelle Françoise Dolto.

Compte tenu de la charge financière de ces équipements, la municipalité poursuit sa réflexion sur le financement des nouveaux investissements afin de ne pas mettre en danger la bonne gestion communale.

## **PARTIE III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

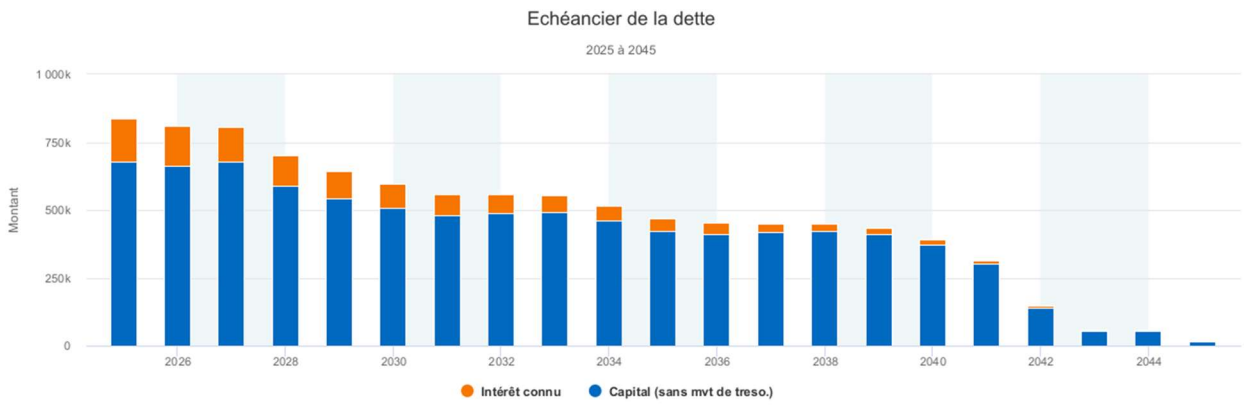
### **III-1. L'endettement**

Dans le souci continu d'anticipation de l'évolution financière en application du principe de précaution, le Maire et la majorité municipale ont souhaité limiter l'emprunt 2024 à un montant de 1 300 000 € réparti en deux prêts un pour les travaux du PPI d'un montant de 1,1 M € sur 20 ans au taux de 3,49 % et un de 200 000 € pour les équipements sur 10 ans au taux de 3,3 %.

Le capital restant dû de l'emprunt pour l'investissement communal s'élève, fin 2024, à 8 597 642 € pour 18 emprunts mobilisés dont deux se sont terminés fin 2024.

L'annuité 2025 est de 836 888 € constituée de 158 628 € d'intérêts et de 678 260 € d'amortissement hors emprunt 2025. Le taux d'intérêt moyen de tous les emprunts est de 1,91 %.

### **III-2. Profil d'extinction des emprunts**



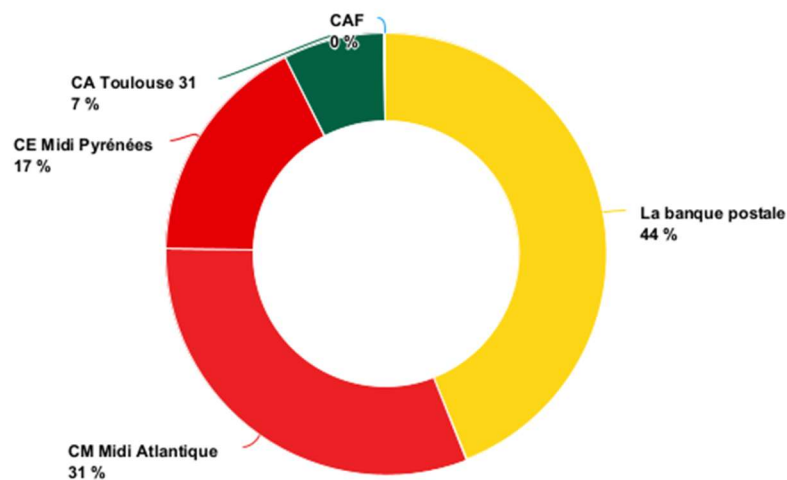
### III-3. Emprunts par type de risque





Afin de sécuriser les emprunts communaux et de pouvoir anticiper au plus juste les remboursements des intérêts pesants sur la section de fonctionnement, on constate sur le tableau ci-après que tous les emprunts contractés par la commune sont des emprunts à taux fixes.

L'encours de dette de la collectivité est composé à 100 % de contrats classés A1, niveau le plus sûr de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler.

### III-4. Ventilation de la charge d'emprunt pour investissement communal

Répartition par banque au 1er janvier 2025



 Notionnel	Nombre de financements	16	<b>8 597 646,77 €</b> <b>CRD</b> (au 01/01/2025)
	Durée de vie résiduelle	20 ans	
	Durée de vie résiduelle moyenne	15 ans et 1 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	100,00 %	<b>1,91 %</b> <b>Taux d'intérêt moyen</b> (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	0,00 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
 Annuités	Capital	678 260,45 €	<b>836 888,33 €</b> <b>Annuité</b> (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	158 627,88 €	
	ICNE au 31/12/2025	29 045,53 €	
 Marché	€STR	2,91 % ↗	<b>2,14 %</b> <b>Taux fixe 15 ans</b> (2,14 % au 01/01/2025) ↗
	Taux fixe 10 ans	2,16 % ↗	
	Taux fixe 20 ans	2,10 % ↗	

### III-5. La capacité de désendettement

Deux ratios permettent d'apprécier la capacité de la Ville à se désendetter :

- Le ratio d'endettement : c'est le rapport entre l'encours des emprunts pour investissement communal et les recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte de ce ratio se situe à plus de 120%. La ville de Castelginest affiche, en 2024, un ratio de 61,12% et se situe largement en dessous de la moyenne de la strate.

- Le ratio de désendettement : c'est le rapport entre l'encours des emprunts pour investissement communal et l'épargne brute. Il mesure le temps théorique nécessaire à la commune pour solder l'intégralité des emprunts pour investissement communal si elle affectait la totalité de son autofinancement au remboursement de ceux-ci. La capacité de désendettement de Castelginest est évaluée à 6,02 ans.

Pour information, le seuil critique est de 12 ans, indiquant des difficultés à rembourser des emprunts pour investissement communal. A partir de 7 années, une collectivité doit d'ores et déjà surveiller sérieusement ce ratio.

## **PARTIE IV – PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS**

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que les orientations stratégiques sur les différents axes des politiques ressources humaines sont présentées dans cette partie.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune. A ce titre, la commune déploie l'ensemble des moyens nécessaires au pilotage de la masse salariale afin de répondre aux enjeux financiers, économiques et sociaux actuels dans le domaine des ressources humaines.

Les évolutions de l'environnement législatif et réglementaire, technologique, économique et sociétal impactent fortement les conditions d'exercice des missions et l'organisation des services de la commune. La municipalité fait constamment évoluer le fonctionnement du Service Public grâce à de nouveaux projets et à la prise en compte des propositions des agents, acteurs du bon fonctionnement au quotidien des services de la collectivité.

### **IV-1. Données relatives aux dépenses de personnel**

La masse salariale est composée de deux parties :

*- La part « contrainte ».*

Elle est liée à quatre éléments sur lesquels la collectivité n'a aucune ou très peu de marge de manœuvre :

- L'octroi obligatoire d'un élément de rémunération : la NBI, le traitement calculé en référence à une grille indiciaire, le supplément familial de traitement... ;
- Les évolutions législatives et réglementaires (modification du statut d'un cadre d'emplois, la valeur du point d'indice, le montant du Smic, les variations annuelles des taux de charges sociales...);
- Les mouvements de personnel, très réduits à Castelginest (mutations à l'initiative exclusive des agents, retraites, décès, invalidités, disponibilités et détachement de droit).
- Le « GVT », terme réglementaire qui signifie « glissement vieillesse technicité » (et auquel nous préférons le qualificatif d'ancienneté plus approprié que celui de vieillesse qui semble peu respectueux) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant :
  - Avancements d'échelon (vieillesse)
  - Avancements de grade et promotions internes (glissement)
  - Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel par les agents (technicité). Cette démarche qui n'est pas une obligation légale traduit la volonté constante de reconnaissance de la majorité municipale à l'égard des agents qui font l'effort de passer des concours et des examens.

*- La part dédiée au « mérite » des agents :* les créations de postes, les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les avantages sociaux, les charges accessoires (assurance statutaire ; la médecine préventive ; le personnel saisonnier...).

**Différentes mesures nationales** ont impacté les dépenses de personnel en 2023 et en 2024 :

- Revalorisation des points d'indices
- Revalorisation des bas salaires

- GIPA
- Forfait mobilités durables
- Protection sociale complémentaire

Ces mesures, attendues par les agents mais qui ne sont pas compensées par l'Etat financièrement, représentent pour 2023 une dépense supplémentaire de 160 177 € et pour 2024 une dépense supplémentaire de 180 741 €, soit 340 918 €.

En 2025, les mesures nationales relatives à l'augmentation du point du taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, à l'assurance prévoyance obligatoire, le GVT mais également le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux auront un coût supplémentaire de 128 000 €.

**Cela représente une évolution depuis 2023 de 468 918 € soit 7.21 % d'augmentation sur un budget prévisionnel de 6 970 000 €.**

## IV-2. Evolution des dépenses de personnel depuis 2014

Exercice	Montant
2022	6 152 342,52 €
2023	6 474 159,93 €
2024	6 787 963,90 €

## IV-3. Traitement indiciaire et régime indemnitaire

Traitements et indemnités	2022	2023	2024
TITULAIRES et STAGIAIRES	2 916 005,64 €	3 094 237,13 €	2 996 304,38 €
CONTRACTUELS	1 893 013,61 €	1 962 170,13 €	1 473 089,52 €

## IV-4. Evolution prévisionnelle de la masse salariale

Pour 2025, les prévisions en dépenses de personnel s'élèvent à 6 970 000 €, soit une augmentation de 2.5 % par rapport au BP 2024.

Cette faible évolution s'explique essentiellement par :

- La masse salariale qui connaît une progression naturelle liée aux évolutions individuelles de rémunération des agents dans leur carrière (GVT) ;
- L'augmentation du point du taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ;

- Le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux ;
- Le forfait mobilités durables (trajets domicile/travail en vélo) pour 2024, versé à 20 agents en janvier 2025 pour une enveloppe de 5 590 € ;
- Le versement du Complément indemnitaire annuel (CIA) au mois de janvier 2025 pour un coût global de 14 173,50 € ;
- La participation employeur à la protection sociale complémentaire à hauteur de 15 € par mois et par contrat. Cela représente une enveloppe de 5200 € ;

## IV-5. Les effectifs

### 1 Les emplois permanents titulaires ou stagiaires (ETP)

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
<b>Catégorie A</b>	9	7	8
<b>Catégorie B</b>	13.53	15,6	15.6
<b>Catégorie C</b>	75.08	77,57	83.67
<b>TOTAL</b>	97.61	100,17	107.27

### 2 - Evolution du nombre d'agents contractuels

	Nb agents ETP*
<b>2022</b>	64,43
<b>2023</b>	61,89
<b>2024</b>	58.56

\*ETP : équivalent temps plein

Les emplois non permanents comprennent les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), les vacataires ainsi que les accroissements temporaires d'activité ou saisonniers dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'évènements ponctuels ou de missions spécifiques.

### 3 - L'âge moyen des effectifs

Age moyen des effectifs	Age minimum	Age moyen	Age maximum
<b>Titulaires</b>	<b>23</b>	<b>47.72</b>	<b>63</b>
<b>Contractuels de droit public</b>	<b>17</b>	<b>32.51</b>	<b>57</b>
<b>Vacataires exerçant des missions ponctuelles de distribution</b>	<b>19</b>	<b>62</b>	<b>85</b>

## IV-6. Le temps de travail

Par délibération du 22 novembre 2001, la commune de Castelginest a mis en place le protocole relatif aux 1607 h. Les services ayant évolué, il s'est avéré nécessaire de le mettre à jour. Le nouveau protocole a été adopté à l'unanimité par le Comité Technique lors de ses séances des 17 novembre et 02 décembre 2021 ainsi que par le Conseil Municipal le 13 décembre 2021 et est entré en vigueur le 01 janvier 2022. Il a fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année 2022 et quelques adaptations ont été actées lors du Conseil Municipal du 02 décembre 2022 après l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique.

Une nouvelle évaluation en 2024 a donné lieu à quelques adaptations qui ont été votées lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2024 après échanges et avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial.

Désormais,

- tous les agents de la commune à temps complet bénéficient de jours de RTT suivant leurs cycles de travail : 35h30, 36h, 37h ou encore 39h.

En effet, les cycles de travail ont été harmonisés au sein de la commune tout en tenant compte des spécificités de chaque service. D'une manière générale, les agents occupant des fonctions d'accueil travaillent 36 h pour un temps complet, tout comme les agents de la police municipale, du CCAS, de la restauration scolaire, de l'entretien, de l'informatique mais aussi des ateliers municipaux. Ce cycle de travail leur ouvre droit à 6 jours de RTT dont 2 sont imposés (journée de solidarité et pont de l'ascension)

Les agents administratifs et techniques affectés à l'hôtel de ville travaillent 37h par semaine, ce qui leur ouvre droit à 12 jours de RTT dont 2 sont imposés.

Les cadres travaillent sur 39h par semaine, ce qui leur ouvre droit à 23 jours de RTT dont 2 sont imposés.

Les agents de l'école municipale de musique ne sont pas concernés par le protocole en raison de leur statut particulier.

- l'annualisation est mise en place au sein du service animation et du centre petite enfance. Cela permet aux agents de bénéficier d'une rémunération fixe et de mettre en place des horaires variables tout au long de l'année.

Les agents d'animation travaillent 35h30 par semaine pour un temps complet ce qui leur ouvre droit à 3 jours de RTT dont 2 sont imposés. Les ATSEM ainsi que les agents du centre petite enfance travaillent 36h par semaine pour un temps complet, ce qui leur ouvre droit à 6 jours de RTT dont 2 sont imposés.

### Temps de travail : répartition des emplois à temps complet ou non complet (agents sur emploi permanent)

Toutes Catégories	Hommes	Femmes
Temps complet	41	53
Temps partiel	0	8
Temps non complet	1	9

La commune a délibéré sur la mise en place du télétravail et 20 agents ont demandé à bénéficier du télétravail.

## **IV-7. L'action sociale de la commune**

Les agents de la Mairie de Castelginest bénéficient :

- d'un compte épargne temps qui permet à l'agent d'accumuler des droits à congé rémunéré en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris ;
- d'un compte personnel de formation qui permet à l'agent d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle ;
- de la possibilité de souscrire une protection sociale complémentaire dans le cadre d'un contrat de groupe proposé par le CDG 31 avec participation de la commune à hauteur de 15 € par mois ;
- de la possibilité de souscrire une assurance prévoyance dans le cadre d'un contrat de groupe proposé par le CDG 31 avec participation de la commune à hauteur de 7 € par mois ;
- du versement d'un treizième mois indiciaire ;
- du CNAS.

En 2021, la commune a mis en œuvre les nouvelles règles de la CAP qui ont conduit à l'élaboration des lignes directrices de gestion sur les avancements de grade, basées sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents.

Les avantages en nature constituent une forme de rémunération et donnent lieu, pour la valeur fiscale déclarée, à contributions et cotisations. Ils entrent également dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Les bénéficiaires de l'avantage en nature sont principalement les agents des écoles et du service animation, qui prennent leur repas sur le lieu de travail.

Par ailleurs, en 2023, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, le Conseil Municipal a renouvelé l'octroi d'un chèque cadeau à destination des agents tenant compte de l'ancienneté au sein de la collectivité. Cette mesure a été reconduite en 2024.

## **IV-8. Egalité entre les femmes et les hommes**

Depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités locales doivent réfléchir sur la gestion des ressources humaines et notamment l'égalité entre les hommes et les femmes.

Plusieurs domaines sont traités au sein de la commune :

- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale avec notamment la possibilité de télétravailler pour les postes le permettant et l'adaptabilité des différents cycles de travail sur 5 ou 4,5 jours, ...
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 70 femmes et 42 hommes sur un emploi permanent.

Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 41 fonctionnaires hommes
- 53 fonctionnaires femmes

- 20 contractuels hommes
- 45 contractuelles femmes

Le taux de féminisation par catégorie hiérarchique est le suivant :

Catégorie A : 6

Catégorie B : 9.35

Catégorie C : 50.67

## **EN CONCLUSION**

Depuis de nombreuses années, on constate un excellent climat social à la mairie de Castelginest qui résulte à la fois de la qualité professionnelle et humaine d'une grande majorité des agents, mais aussi de la démarche managériale d'écoute, de respect et d'encouragement professionnel prodigué aux agents pour leur bien-être au travail, ainsi que d'une promotion professionnelle permanente.

Ce bon climat social municipal, auquel le Maire et la majorité municipale sont très attachés, est propice à une activité professionnelle apaisée. On note, au-delà des opinions respectables de chacun sur des thématiques nationales, un attachement des agents à assurer la continuité du Service Public municipal pour le meilleur bénéfice de tous les administrés castelginestois.